



Soumis à l'enquête publique par parution dans la Feuille officielle n° du du 2024

Soumis à l'enquête publique par parution dans la Feuille officielle n° du du 2024

Adopté par le Conseil communal de Marly dans sa séance du

Le Syndic : Le Secrétaire :

Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, le

Le Conseiller d'Etat, Directeur :

CEA valuation et charnier SA architectes - urbanistes FSO
 1002 Lausanne tél. 021 310 51 40 info@ceas.ch
 1002 Lausanne, le 30 mai 2024
 Marly17022_Apex_UCLimites_constructionmarly_17022_mls_construction_v13.sp

LÉGENDE

LIMITES DE CONSTRUCTIONS AUX ROUTES

- gabarit urbain minimal (27,10 mètres)
- distance minimale de 9 mètres depuis le bord de chaussée (route principale/dé liaison, hors localité)
- distance minimale de 6 mètres depuis le bord de chaussée (route principale/dé liaison, en localité)
- distance minimale de 5 mètres depuis le bord de chaussée (route collective/dé desserte)
- bande d'implantation obligatoire (6 mètres)

Note : pour les PAD situés le long de la RC, se reporter à leurs dispositions réglementaires spécifiques.

LIMITES DE CONSTRUCTIONS AUX FORÊTS

- distance de 20 mètres
- distance de 15 mètres
- distance de 5 mètres (autre boisé, haies)

INFORMATIONS INDICATIVES

- limite communale
- plan d'eau, cours d'eau
- forêt, surface boisée
- zone à bâtir affectée par le PAZ
- plan d'aménagement de détail

MARLY
 échelle 1:5'000

VILLARS-SUR-GLÂNE

FRIBOURG

PIERRAFORTSCHA

HAUTERIVE

EPEDES

ARCONCIEL

VILLARSEL-SUR-MARLY

ROUTE CANTONALE - NORD
 échelle 1:1'500

